



Nu propriétaire et droit passage

Par **lilian123**, le **13/04/2009** à **14:59**

Bonjour, rnje suis nu propriétaire d'une maison ou j'habite depuis 27 ans sur l'acte de mon pere usufrutier il ya un droit de passage ecrit(acte faite en 1980) et sur l'acte de mon voisin(acte faite en 1985) il a rien ecrit, mon voisin qui a autorisée les service comunaux a des travaux de passage canalisation d'eau et ensuite a interdit la reparation du chemin de 2m aux service comunaux, le chemin est devenu impraticable et de danger pour ma famille et moi et il a retecie le chemin a 1m qui rend acces a ma maison tres difficile en cas de danger ,mon pere qui lui ne vie pas a cette maison ne veut rien faire .que doit je faire?pour proteger ma famille de se danger.quel sont mes droit? car je ne peut quitter cette maison par faute de moyen.est ce que je peut porter plainte et sous quel article de loi?

Par **Upsilon**, le **13/04/2009** à **18:06**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnPourriez vous clarifier votre question, personnellement j'ai du mal à cerner tous les problèmes qui se posent à vous. rnrnDe ce que j'ai compris, vous habitez une maison dont vous êtes le nu propriétaire (déjà c'est original). Sur votre terrain se trouve une servitude de passage (relaté dans votre acte de propriété).rnrnMais je ne comprends pas bien la suite

Par **Solaris**, le **13/04/2009** à **21:59**

En tant que nu-propriétaire vous n'êtes pas censé y habiter, c'est à l'usufruitier qu erevient ce droit. Avez-vous un bail en votre faveur?

Par **lilian123**, le **14/04/2009** à **17:05**

non je naie pas un baill en ma faveur, depuis que ma mere est morte voila 2anrn les chose ont changer, mon pere ne veut plus rien entendre rien faire il ma meme dit de ne plus venir le voir il delaisse ses droit et ne veut pas s'occuper car a vrai dire perssone s'entend avec mon pere qui as 85ans tant que ma mere etait vivante tout aller bien elle me proteger de mon pere qui n' as voulu que j'habite la car dans mon enfance j'étais place dans un foyer je suis revernu a lage de 15 ans dans la maison qu'il mon donner et les voisin en profite de cette situation car il save que sans mon pere mon defendre se droit moi je ne pourai rien faire tous les voisin non pas entente entre eux il se dechire entre eux

Par **lilian123**, le **14/04/2009** à **17:11**

la servitude n'est sur mon terrain mais il est sur celle de mon voisin depuis plus de 30ans cest mon chemin principale car lui le voisin il n'emprunte pas ce mon chemin il a sont entrée de voiture privé

Par **lilian123**, le **14/04/2009** à **17:36**

mon pere a une autre maison qui sa residence principale

Par **lilian123**, le **14/04/2009** à **17:45**

le probleme s'est que nous vivions dans un chemin qui devenu impraticable et qui nous met en danger onpeut se blesser a nous rendre invalide et ont des enfant de bas age qui parte a l'ecole qui passe par se chemin tout les jour, les secour on difficillement acces a ma maison surtout quand il pleut c'est une ravine qui peut entrener quelqu'un et perdre la vie et mon pere ne veut rien entendre il s'en fou

Par **Upsilon**, le **14/04/2009** à **17:54**

Rebonjour !rn rnSi j'ai bien compris, il existe une servitude de passage sur le terrain de votre voisin afin que vous puissiez accéder à votre maison. rnrnSi oui, que dit exactement le document relatant l'existence de cette servitude?

Par **lilian123**, le **15/04/2009** à **04:41**

oui c'est sa, ce qui est ecrit sur l'acte .ensemble le droit de passage par un chemin reservée

donnant accès a la route communale sise au au sud

Par **Upsilon**, le **15/04/2009 à 12:25**

Il va me falloir le texte exact concernant la servitude. Est-il défini qui doit s'occuper de l'entretien, etc... ?

Par **lilian123**, le **15/04/2009 à 14:04**

non, il n'y a rien sur le sujet pour se qui doit entretenir le chemin cest un chemin qui a toujours été la depuis plus de 30ans moi je l'ai toujours entretenu jusqu'au jour où la commune autorisée par le voisin a fait des travaux, qu'il n'ont plus réparer si c'était des petits travaux je ferais moi même ,mais là il est trop coûteux et ce n'est pas moi qui a détruit le chemin il doit réparer eux même et puis il y a l'article 701 du code civil

Par **lilian123**, le **15/04/2009 à 17:56**

et nous qui passons par ce chemin tout les jours où est notre sécurité et notre droit de vivre si il y a des gens qui se permettent de démolir le chemin principale pour le fonctionnement de notre vie, on a-t-il le droit de vous mettre en danger n'y a-t-il pas une loi qui me protège de ces gens qui mettent ma famille et moi en danger, dans l'insécurité

Par **gloran**, le **16/04/2009 à 01:23**

Bonjour, il existe un forum sur universimmo fréquenté par des spécialistes de la servitude. Je vous invite à y poster votre demande. Je peux vous assurer que les réponses y sont pointues : http://www.universimmo.com/forum/forum.asp?FORUM_ID=57 La première chose consiste d'abord à savoir quelle est la situation juridique réelle de cette servitude. Commencez par consulter la Conservation des Hypothèques, pour savoir si la servitude est enregistrée. Il faut remplir le formulaire "demande de renseignements sommaires urgents" en donnant la référence cadastrale de votre ou vos parcelles concernées. Avec un chèque, en principe de 12 euros plus 2 euros pour la réponse soit 14 euros à l'ordre du trésor public. Concernant la charge des travaux, l'entretien du passage incombe en principe au fonds dominant (celui qui utilise le passage et bénéficie donc de la servitude) et non au fonds servant (celui chez qui se trouve l'assiette de la servitude). Cordialement